

# **Procès-verbal de séance**

## **Conseil municipal du 27 novembre 2017**

Le lundi 27 novembre 2017 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 20 novembre 2017, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme LAJOIX, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE Cécile, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme Annie SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. GUIGNARD, Mme Monique BASLY

**Absents :** M. MAUME, M. Eric MANOUVRIER

**Dépôts de pouvoir :** Mme BONNIN-GERMAN donne procuration à M. BOURGUIGNON, Mme DUBOSCLARD donne procuration à Mme MORY, M. CORREIA donne procuration à M. BOUALI, M. SAMMARTANO donne procuration à M. GIPOULOU

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. BOURGUIGNON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### **Administration générale**

#### **1. Election d'un adjoint**

Rapporteur : Michel VERGNIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La démission d'un adjoint est adressé au préfet, elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.

Madame Danielle VINZANT, 2ème dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 30 mars 2014, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet de la Creuse, par lettre en date du 16 octobre 2017, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 2 novembre 2017, Madame Danielle VINZANT continuera à siéger au sein du Conseil municipal en tant que Conseillère municipale.

Suite à cette démission, le Conseil municipal a la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
  - Soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 2ème rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
  - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré décident à main levée et à la majorité des membres présents :

- 1 - de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- 2 - de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant soit le 2<sup>ème</sup> rang.
- 3 - après l'élection de mettre à jour le tableau des adjoints.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection.

Est candidate la conseillère municipale suivante :

- Françoise LAJOIX

Résultats :

- Nombre de votants : 26
- Ne prend pas part au vote : 5
- Suffrage exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Françoise LAJOIX : 26 voix

Madame Françoise LAJOIX ayant obtenu 26 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommée 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Madame Françoise LAJOIX est immédiatement installée.

Le tableau du Conseil municipal est donc modifié comme joint en annexe.

adoptée à la majorité  
(Mmes BASLY, PIERROT, Mrs PHALIPPOU, THOMAS,  
GUIGNARD ne participent pas au vote)

## Ressources humaines

### **2. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 2 octobre 2017,

Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,  
Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,  
Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ **Au 31 décembre 2017 :**

- De trois emplois d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

✓ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- D'un emploi de Rédacteur à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet,
- D'un emploi d'Ingénieur à temps complet,
- D'un emploi de Technicien à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet,
- D'un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine à temps complet,

La suppression :

✓ **Au 31 décembre 2017 :**

- De trois emplois d'Adjoint administratif à temps complet,

✓ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- D'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet (18h/semaine)
- D'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le tableau des emplois est modifié comme présenté en annexe.

adoptée à l'unanimité

**Administration générale**

### **3. Dérogation au repos dominical : nombre de jours accordé par M. le Maire pour l'année 2018**

Rapporteur : Michel VERGNIER

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 07 août 2015.

Ses articles relatifs aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la Commune, à compter de 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq.

Chaque année, le Maire de Guéret accorde, par arrêté, aux commerçants Guérétois (et par secteur d'activité) cinq dérogations au repos dominical.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil municipal. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le Maire doit par ailleurs obtenir l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au-delà de cinq dimanches accordés. A noter que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Lors de ses séances du 23 novembre 2015 et 21 novembre 2016, le Conseil municipal avait décidé d'accorder 5 dérogations au titre de l'année 2016 et 2017.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de donner un avis favorable pour 5 ouvertures dominicales (par branche d'activité) au titre de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

adoptée à la majorité  
(Mmes CHARDAVOINE, PRADIGNAC, LEMAIGRE, Mrs GIPOULOU, DHERON,  
SAMMARTANO votent contre)

## Cabinet du Maire

### **4. Adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et St-Yrieix-les-Bois à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Rapporteur : Michel VERGNIER

Par délibérations en date des 11 avril 2017, 21 juillet 2017 et 18 septembre 2017, les Conseils municipaux des communes de Peyrabout (143 habitants), Mazeirat (139 habitants) et Saint-Yrieix-les-Bois (289 habitants) ont décidé de se retirer de la Communauté de Communes de la CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière et ont demandé leur adhésion à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret a délibéré le 20 Septembre 2017 et a décidé d'approuver l'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de l'article L 5214-26 du CGCT, la Commission départementale de coopération intercommunale réunie le 26 Octobre 2017 a émis un avis favorable sur la demande de retrait de ces 3 communes de la Communauté de Communes de la CIATE Bourgneuf Royère pour adhérer à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Il est demandé aux Conseils municipaux de la Communauté d'agglomération de se prononcer sur les demandes d'adhésion de ces 3 communes à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et ainsi sur l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu l'article L 5211-18 du CGCT,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret en découlant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

## **5. Convention de Gestion Urbaine de Proximité**

Rapporteur : Danielle VINZANT

Dans le cadre du Contrat de ville 2015/2020 du Grand Guéret, les différents partenaires associés à cette démarche ont souhaité un volet « Gestion Urbaine de Proximité » (GUP).

Cette démarche conjointe a été engagée en septembre 2015 suite au diagnostic réalisé pour l'élaboration du Contrat de Ville, et a mis en évidence les nécessaires améliorations du cadre de vie du quartier de l'Albatros.

La démarche d'amélioration de la gestion urbaine et sociale était une préoccupation des acteurs intervenants sur le quartier comme en attestant la mise en place d'outils et de personnels suivants, et ceci avant le contrat de ville :

- Le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Le recrutement au sein des équipes de la Ville de Guéret d'un médiateur local ;
- L'installation des loges de gardiens par Creusalis
- L'aménagement de locaux de proximité
- La programmation de travaux pour la mise en place de colonnes d'ordures ménagères enterrées.

Cependant, face à la persistance de dysfonctionnements soulignés par les habitants en phase de diagnostic, les partenaires souhaitent améliorer la gestion de ce quartier et formaliser ces engagements à travers la présente convention.

La GUP, dans sa définition, doit améliorer la vie quotidienne des habitants et l'attractivité des quartiers, tranquilliser et sécuriser les espaces publics, associer les habitants à l'amélioration

de leur cadre de vie. Ainsi le GUP est l'ensemble des acteurs qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier.

En tant qu'acteur de la Gestion Urbaine de Proximité, il est demandé à la Ville de Guéret, par l'intermédiaire de son Conseil municipal de valider les documents joints à cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

adoptée à l'unanimité

## Finances

### **6. Propositions de tarifs 2018**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
(documents joints à la présente délibération).

adoptée à l'unanimité

### **7. Taxes d'urbanisme - Demande d'admission en non-valeur**

Rapporteur : Serge CEDELLE

En vertu des dispositions de l'article 1 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'urbanisme doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle :

- soit le permis de construire a été délivré ou la déclaration de construction déposée,
- soit le procès-verbal constatant une infraction a été établi.

A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouverts que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non-valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2 modifié du décret précité. Il s'agit :

- du sursis de versement accordé par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques pour une durée d'un an renouvelable,
- de l'admission en non-valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale intéressée, par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP).

Le silence de ladite assemblée durant 4 mois à dater de la saisine par le DDFiP emporte l'avis favorable à l'admission en non-valeur.

Aussi, par courrier du 25 octobre 2017, la Direction départementale des finances publiques de la Creuse a notifié à la Ville deux demandes d'admission en non-valeur de taxes locales d'équipement gérées par la trésorerie de Saint-Vaury pour un montant total de 924 euros, concernant les dossiers suivants :

- Permis de construire n° PC09609T0009 : 575 euros
- Permis de construire n° PC09610T0044 : 349 euros

Il est rappelé que les admissions en non-valeur prononcées par le Conseil municipal n'éteignent pas la dette du redevable et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

## 8. Décision modificative n° 2 - exercice 2017

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM2 pour l'exercice 2017 s'équilibre, en dépenses et recettes pour les différents budgets, comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
<b>BUDGET GENERAL (01)</b>	<b>-906 000</b>	<b>256 000</b>	<b>-650 000</b>
<b>Budgets Annexes Administratifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Restauration Collective (10)	0	0	0
- Lotissements communaux (13)	0	0	0
<b>Budgets Annexes Industriels &amp; Commerciaux</b>	<b>255 000</b>	<b>85 000</b>	<b>340 000</b>
- Service de l'Eau (02)	95 000	35 000	130 000
- Service de l'Assainissement (03)	160 000	50 000	210 000
<b>Centre d'Animation de la Vie locale</b>	<b>-</b>	<b>42 000</b>	<b>42 000</b>
<b>ENSEMBLE BUDGET VILLE</b>	<b>-651 000</b>	<b>383 000</b>	<b>-268 000</b>

L'ensemble de ces mouvements par compte est retracé dans le document synthétique ainsi que dans la maquette officielle normalisée fournis en annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité  
 (Mmes BASLY, PIERROT, PRADIGNAC, CHARDAVOINE, LEMAIGRE, Mrs PHALIPPOU,  
 THOMAS, GUIGNARD, GIPOULOU, DHERON, SAMMARTANO votent contre)

## 9. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par circulaire du 29 septembre 2017, les services préfectoraux ont transmis le règlement DETR 2018 fixant les dispositions réglementaires et la liste des opérations éligibles. Aussi, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
<b>II - Mise en valeur des bourgs et espaces urbains</b> Acquisition ensemble immobilier "ENEDIS" avenue de Laure dans le cadre de l'aménagement de la place Bonnyaud Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT	400 000	35%	140 000
<b>III - Locaux scolaires (élémentaires &amp; maternels)</b> Grosses réparations à l'école Prévert (Accessibilité handicapés)	40 000	70%	28 000
Réfection des façades de l'école Langevin (2ème tranche)	23 400	70%	16 380
<b>IV - Bâtiment et équipements sportifs &amp; socio-éducatifs</b> Réfection éclairage stade Léo Lagrange	166 667	40%	66 667
<b>V - Patrimoine Communal</b> Grosses réparations à l'Hôtel de Ville (aile "ex CCI") Restructuration partie 3ème étage - rapatriement des services techniques	200 000	50%	100 000
5-a (1ère tranche) Montant H.T. de cette 1ère tranche = 466 667 € Dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT			
5-d Reprise des sanitaires Chapelle de la Providence	45 833	50%	22 917
5-f Grosses réparations à l'église (réfection façades clocher, abat-sons, vitraux)	141 667	25%	35 417
<b>VII - Eclairage public</b>	100 000	35%	35 000
<b>IX - Développement économique, social, environnemental, culturel &amp; touristique</b> Protection du plan d'eau de Courtille	75 000	35%	26 250
<b>TOTAL</b>	<b>1 192 567</b>		<b>470 630</b>

adoptée à l'unanimité



## **10. Exercice 2018 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2018**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, du 1er janvier jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante). A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits inscrits en « restes à réaliser » (RAR) dans la mesure où il s'agit de sommes juridiquement et comptablement engagées qui font l'objet d'un état de reports, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	Chapitre (code)	Chapitre	Crédits votés au BP 2017	Crédits votés au BS 2017	Crédits votés au titre de la DM2	Montant total en prendre en compte hors RAR	Montant autorisé MAX 25 %
BUDGET PRINCIPAL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	249 000	-25 440	-54 700	168 860	42 215
	204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	7 000	0	0	7 000	1 750
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	737 000	64 300	49 200	850 500	212 625
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 315 000	617 850	-706 700	7 226 150	1 806 538
	45810117	OPERATION SOUS MANDAT : IMPLANTATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES COMPLEXE SPORTIF	0	150 000	19 200	169 200	42 300
EAU POTABLE	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000	5 000	0	8 000	2 000
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	165 000	0	165 000	41 250
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	520 000	75 000	102 000	697 000	174 250
ASSAINISSEMENT	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000	0	0	3 000	750
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	645 000	450 000	105 000	1 200 000	300 000
RESTAURATION COLLECTIVE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000	0	0	15 000	3 750

adoptée à l'unanimité

## 11. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement : actualisation de la part Ville (surtaxe)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Compte tenu des travaux programmés en 2018 sur les réseaux d'eau et d'assainissement, il apparaît nécessaire d'actualiser, sur chacun des budgets correspondants, la part prélevée par la Ville (*anciennement dénommée surtaxe*) afin d'assurer la capacité financière nécessaire à la réalisation des différentes opérations.

En conséquence, il est proposé les modifications suivantes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- **Augmentation** de la *surtaxe* sur l'eau à hauteur de 0,0188 € / m<sup>3</sup>, ce qui porterait son montant total à 0,8583 € HT / m<sup>3</sup> ;
- **Reconduction** de la *surtaxe* sur l'assainissement soit 1,0595 € HT / m<sup>3</sup>.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que l'augmentation résultant de ces mesures représente 0,99 % sur la part « Ville ».

adoptée à l'unanimité

## Services techniques

### **12. Distraction du régime forestier de la parcelle BL 144 à St Sulpice le Guérétois**

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine bâti, la Ville de Guéret a mis en vente le site de Clocher. Un acquéreur ayant fait une proposition et la transaction étant en cours de réalisation, il convient de distraire du régime forestier la parcelle boisée destinée à la vente.

Après avoir pris connaissance du dossier, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à :

- demander la distraction du régime forestier de la parcelle suivante :

BL144 - Saint Sulpice le Guérétois – Clocher - 1ha 11a 10ca

- solliciter l'Office National des forêts pour réaliser le dossier de distraction

adoptée à l'unanimité

## Cohésion sociale, sports, culture

### **13. Renouvellement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Guéret pour la période 2017/2020**

Rapporteur : David GIPOULOU

Créé par délibération du 02 mars 2006, après 10 ans d'existence, d'éducation et de prévention, le CLSPD a installé en sa séance du 17 octobre 2016 de Guéret un comité de pilotage chargé de coordonner une réflexion générale sur le contexte, ses objectifs et ses missions. Quatre groupes de travail (actions pour améliorer la tranquillité publique, actions à l'attention des jeunes exposés à la délinquance, actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, violences intra familiales et aide aux victimes, et actions en faveur de la santé) ont fait des propositions. Le comité de pilotage a clôt ses travaux le 06 février 2017 et validé les nouveaux objectifs du CLSPD pour la période 2017-2020 à savoir :

- Favoriser l'échange d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance,
- Avoir un outil permettant de développer une observation pertinente et partagée, une analyse commune des faits constatés en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées,
- La réalisation de programmes d'actions concertées de prévention, de médiation et d'informations ainsi que leurs suivis sur la base d'un diagnostic.

Ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'appuie sur un fonctionnement qui permet :

- **L'échange** d'informations, de compétences, de savoirs. Des règles déontologiques et du secret professionnel avec un objectif commun : améliorer la condition des jeunes et réduire les situations à risques.
- **La concertation** sur l'élaboration des actions, les moyens d'action.
- **La validation** sur proposition des acteurs locaux, les actions sont validées par le conseil en séance plénière.
- **L'action** ou chaque acteur de la prévention agit sur les zones ciblées et les champs d'actions déterminés.
- **L'évaluation** qui permet 2 fois par an en plénière d'évaluer ensemble les actions de prévention menées sur le terrain.

Les actions du CLSPD de Guéret s'appuient sur un programme d'action par thématique, en lien avec la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance. Elles sont élaborées et évaluées dans trois commissions thématiques internes :

- « jeunes exposés à la délinquance et prévention de la récidive »,
- « tranquillité publique »
- « santé »

Le CLSPD a proposé que la ville, qui s'est donné des objectifs propres, soit un partenaire du réseau déjà existant autour de la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales plutôt que de créer une nouvelle commission.

Le CLSPD est constitué de trois collèges à renouveler dont la composition s'établit comme suit :

Sachant que le Maire préside et sont membre de droit le Préfet, le Procureur et la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

#### **Le collège des élus:**

5 membres du Conseil municipal (4 issus de la majorité dont au moins 1 membre élu à la communauté d'agglomération du grand Guéret et 1 issu de l'opposition).

**Le collège des représentants des services de l'Etat, 5 membres désignés par le Préfet:**

**Le collège de la société civile, 5 membres titulaires issus du COPIL, validé par le Maire, par l'intermédiaire de représentants désignés par les structures suivantes :**

- L'association UDAF 23
- La Maison des Adolescents de la Creuse (MDA 23)
- CREUSALIS

- ARAVIC 23
- ANPAA 23

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution des trois collèges permanents qui vont siéger au sein du CLSPD de Guéret.
- de désigner les élus du Conseil municipal qui siégeront au sein du CLSPD :
- Mmes LAJOIX, ROBERT, M. GIPOULOU, Mmes VINZANT, PIERROT

adoptée à l'unanimité

### Administration générale

#### **14. Recensement de la population 2018 : rémunération des agents recenseurs**

Rapporteur : Dominique HIPPOLYTE

L'enquête de recensement annuelle prévue par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, se déroulera cette année entre le **18 janvier 2018 et le 24 février 2018**. Elle s'effectue par tirage d'adresses représentant 8% des logements de la ville.

Cette opération permet d'obtenir un chiffre de population légale variant chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et calculé à l'année médiane du dernier cycle de cinq ans.

Le tableau suivant présente les chiffres sur les trois dernières années.

<b>ANNEES</b>	<b>01/01/2014 (population 2011)</b>	<b>01/01/2015 (population 2012)</b>	<b>01/01/2016 (population 2013)</b>	<b>01/01/2017 (population 2014)</b>
<b>Population municipale</b>	<b>13 563</b>	<b>13 219</b>	<b>13 143</b>	<b>13 342</b>
<b>Population comptée à part</b>	<b>1 009</b>	<b>1 000</b>	<b>952</b>	<b>786</b>
<b>Population totale</b>	<b>14 572</b>	<b>14 219</b>	<b>14 095</b>	<b>14128</b>

Depuis 2015, les particuliers peuvent être recensés de deux manières différentes : soit de manière traditionnelle par questionnaire « papier », soit par internet.

Trois agents recenseurs doivent être recrutés temporairement avant le 31 décembre 2017 pour effectuer cette tâche. Ils devront se rendre chez l'habitant et proposer en priorité le recensement par internet mais exclusivement pour les résidences principales. Une notice spécifique avec code d'accès confidentiel individuel lui sera remise. Si la personne refuse, le recensement classique sous forme papier lui sera proposé.

Les agents recenseurs seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif forfaitaire : RP 2018
- Relevé d'adresses (tournée de reconnaissance) ;	55 €
- Séance de formation :	18 €
- Bordereau d'IRIS :	12 €
- Feuille de logement :	0,85€
- Bulletin individuel ou réponse internet :	1,10 €
- Frais de déplacement forfaitaire :	100 €

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

La responsable du service Proximité et son adjointe constitueront l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires seront nommés par arrêtés du Maire et tenus au secret professionnel.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement 2018 s'élève à 2 726 euros, elle est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et du nombre de logements 2016 à raison du 1,72 euro par habitant et de 1,13 euro par logement. Ce montant est désormais diminué par application de coefficients correctifs prenant en compte le taux de réponses internet. A titre de rappel la dotation s'élevait à 2 764 euros en 2017 et 2 927 euros en 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à signer les arrêtés ;
- à imputer les dépenses et recettes liées à cette opération au budget de l'exercice 2018.

adoptée à l'unanimité

## **15. Règlement général des marchés**

Rapporteur : Christine CHAGNON

Les marchés de Guéret, véritables pôles économiques, proposent des produits diversifiés et qualitatifs en cœur de ville. Ce sont aussi des lieux de vie et d'échanges qui contribuent à l'animation et au dynamisme de la ville de Guéret. De plus, ils offrent aux habitants de la commune un service complémentaire à celui proposé par les commerces implantés sur le territoire.

La Municipalité assure leur gestion et leur organisation avec la Commission Foires et Marchés. Cette commission, composée des représentants des commerçants non sédentaires, des techniciens et des élus de la ville de Guéret, des consulaires et représentant des associations de consommateurs, examine toute question relative au bon fonctionnement des marchés.

Afin de formaliser et de préciser les règles relatives aux marchés, il convient de mettre en œuvre un règlement des marchés. Ce dernier a été élaboré avec la participation de la Commission Foires et Marchés qui s'est réunie le 28 septembre 2017.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'arrêté portant règlement général annexé à la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

## **16. Marché de Noël 2017 : tarif de location des stands**

Rapporteur : Christine CHAGNON

La Ville de Guéret organise un Marché de Noël les vendredi 22 et samedi 23 décembre 2017.

Le village de Noël sera monté Place du Marché. Les exposants seront installés dans des stands.

Afin de procéder à la commercialisation de ces stands, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la location du stand à 50 € pour un stand simple (3 x 3 mètres) et 80 € pour un stand double (6 x 3 mètres). La gratuité sera accordée aux associations municipales.

adoptée à l'unanimité

## **Cabinet du Maire**

## **17. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Rapporteur : Michel VERGNIER

Lors du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2017, le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret a été approuvé et ce afin de prendre en compte différentes modifications.

Cette décision a en effet été prise afin d'intégrer dans les statuts actuels de la structure intercommunale:

- les nouvelles compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 issues des dispositions législatives (loi ALUR du 24 Mars 2014, la loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 modifiée par la loi Notre du 7 août 2015, loi [n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148](#)), soit « le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la compétence « GEMAPI », les terrains familiaux locatifs),
- les projets en cours (l'animation d'un projet alimentaire territorial, l'agenda 21),

- la déclaration d'intérêt communautaire de la compétence liée à la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de l'extension des locaux du Secours Populaire Français de Guéret,
- 
- quelques ajustements statutaires liés à des mises à jour : intégration en cours des 3 nouvelles communes, gestion des sites touristiques sis aux lieux-dits Le Puy Chaillaud, Grande Pièce et Péchadoire sur la commune d'Anzême et sis aux lieux-dits Lavaud et Moulin du Prat sur la commune de Jouillat (nouveau libellé de la compétence suite à l'arrêté préfectoral du 22 août 2017 portant dissolution du syndicat Mixte des Trois Lacs)...

Le projet des statuts mis à jour est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération, telles qu'indiquées ci-dessus et dans le projet de nouveaux statuts joints,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

## Finances

### **18. Demande de garantie d'emprunt : Maison Familiale - Acquisition et amélioration de 7 logements boulevard Guillaumin à Guéret**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 02 octobre 2017, les membres du Conseil municipal ont approuvé la garantie d'emprunt et la participation au titre du logement social sollicitées par Monsieur le Directeur de la Société Coopérative de Production HLM « La Maison Familiale Creusoise » dans le cadre de l'aménagement de sept logements (un T1bis, 5 T2 et un T3) situés 5 boulevard Guillaumin à Guéret.

Cette garantie à hauteur de 50 %, en parité avec le Département de la Creuse, porte sur un prêt aidé par l'Etat de type PLAI contracté auprès de la Caisse des dépôts & consignations, d'un montant de 180 000 €, indexé sur le taux du livret A - 0.20 %, d'une durée de 32 ans.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 70610 en annexe, signé entre : la Société Coopérative de Production HLM « La Maison Familiale Creusoise » ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations ;



## DELIBERE

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Guéret apporte sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 180 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70610 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette proposition.

adoptée à l'unanimité

## **19. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de Flouï, Gazole Non Routier, Carburants et Adblue : coordonnateur Conseil Départemental de la Creuse**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 28 novembre 2013, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé GCS – Services Inter-établissements creusois (GCS-SIC).

Ce groupement était coordonnateur pour mettre en œuvre toute procédure d'achat groupé pour répondre aux besoins communs de ses membres, connus ou à venir. La Commune de Guéret commande actuellement dans le cadre de ce groupement des articles référencés dans les marchés suivants :

- fruits et légumes frais,
- boissons,
- carburants (Gazole Non Routier GNR – Adblue).

Par courrier du 7 novembre 2017, le Conseil Départemental de la Creuse (CD23) a informé les membres du GCS-SIC de la décision de ce dernier de ne plus assurer la coordination et la gestion des marchés de carburants. Le CD23 propose de constituer un nouveau groupement pour l'achat de ces produits pétroliers (livraison en cuves de stockage) et d'en assurer le portage ainsi que la coordination.

C'est pourquoi, compte-tenu de ses besoins en GNR et en Adblue, la Commune estime nécessaire d'adhérer à ce nouveau groupement afin de bénéficier de prix attractifs compte-tenu du volume généré par le nombre d'adhérents sur un marché particulièrement volatile et selon les modalités décrites ci-après :

**Article 1 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et Adblue.**

1.1 La Commune adhère à un groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et Adblue. Ce groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire pour chaque lot.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de Pouvoir Adjudicateur, il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature, et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

1.2 La Commune de Guéret versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commandes, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux,...).

Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et accords-cadres et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible sur la ligne de crédit du budget de la Commune : enveloppe 23409 – nature 6281 / fonction 020.

1.3 Monsieur le Maire de la Commune de Guéret (ou son représentant habilité) est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet joint en annexe, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

1.4 Monsieur le Maire de la Commune de Guéret (ou son représentant habilité) est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.5 La Commune de Guéret désigne Madame Christine CHAZEIRAT comme personne référente pour être l'interlocutrice principale auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement et de la mise en œuvre des marchés et accords-cadres afférents.

**Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés et accords-cadres concernant la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et Adblue.**

2.1 La Commune de Guéret autorise le Département de la Creuse à lancer pour son compte une consultation relative à la « Fourniture et livraison de fioul, gazole non routier, carburants et Adblue » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

La Commune de Guéret s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics et accords-cadres afférents au groupement que pour leur exécution.

2.2 Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

2.3 Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 4 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :

- Lot n°1 : Fioul et Fioul supérieur ;
- Lot n°2 : Gazole Non Routier et Gazole Non Routier supérieur ;
- Lot n°3 : Super Sans Plomb 95, Super Sans Plomb 95 E10, Super Sans Plomb 98, Gazole et Gazole supérieur.
- Lot n°4 : Adblue et Adblue supérieur.

Les besoins de la Commune de Guéret sont détaillés dans la fiche « Estimation du besoin » annexée à la présente délibération et concernent les lots n°2 et 4.

2.4 Le montant prévisionnel des besoins (détaillés en annexe à la présente délibération) de la Commune de Guéret pour les lots 2 et 4 pour la durée totale est estimé à 80 000 € H.T.

2.5 La Commune de Guéret accepte que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, le Conseil Départemental de la Creuse, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du coordonnateur, validées par sa Commission Permanente.

2.6 En cas d'infructuosité d'un ou de plusieurs lot(s), la Commune de Guéret autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit des marchés publics.

2.7 La Commune de Guéret autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

### **Article 3 : Exécution et règlement des marchés et accords-cadres.**

3.1 La Commune de Guéret s'engage à exécuter le(s) marché(s) public(s) et accord(s)-cadre(s) passé(s) par le groupement de commandes avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 Dans le cadre de leur exécution, Monsieur le Maire de la Commune de Guéret (ou son représentant habilité) est autorisé à signer les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics et accords-cadres.

3.3 Les financements nécessaires seront imputés sur le budget de la Commune de Guéret comme suit : enveloppe 16856 – nature 60621/ fonction 020.

adoptée à l'unanimité

## **Cabinet du Maire**

### **20. Vœu de soutien aux salarié-e-s de l'entreprise GM&S**

Rapporteur : David GIPOULOU

Considérant que l'entreprise GM&S Industry, sous traitant historique de la filière automobile, a été cédée à l'industriel concurrent GMD dépendant des constructeurs automobiles et soutenu par les pouvoirs publics ; qu'il en résulte la suppression dramatique de 156 emplois sur 277 au cœur de territoires fragiles ; que les reprises successives de l'entreprise se sont traduites par des réductions d'effectifs, par un sous-investissement intentionnel et l'absence de projet industriel, par une insuffisante diversification au détriment de l'innovation et du savoir-faire ;

Considérant que l'usine de La Souterraine était une entreprise intégrée, disposant d'un bureau d'études et d'un service des achats, qu'elle va être réduite à un simple atelier d'emboutissage dont les constructeurs pourront de facto décider de la fermeture une fois écoulé le délai de cinq ans ;

Considérant que l'Etat et les constructeurs Renault et PSA, donneurs d'ordres principaux, n'ont pas respecté le « contrat de filière » pour l'automobile reposant sur la responsabilisation de ses acteurs pour garantir la pérennité et la croissance de l'industrie et des services automobiles en France, alors même que le secteur automobile bénéficie de mesures pour la compétitivité et l'emploi et d'une nette reprise depuis 2015 ;

Le conseil municipal de Guéret, réuni en séance le 27 novembre 2017,

DEMANDE à M le Premier ministre :

- que les personnes licenciées bénéficient d'indemnités supérieures au minimum légal et d'un plan de formation-reclassement vraiment ambitieux, selon l'exemple de la société Whirlpool d'Amiens
- Que la loi de finances pour 2018, comporte une mesure d'accompagnement économique pour la Creuse, en particulier le secteur de La Souterraine, notamment un contrat territorial de redynamisation, conjointement avec le fonds national d'aménagement et de développement des territoires (aides aux PME, au commerce et à l'artisanat, à la création d'emplois, à l'investissement, aide au conseil et à la formation) afin de lutter contre la désertification des zones rurales.

adoptée à la majorité  
(M. THOMAS s'abstient)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme ;

